

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018*

**DELIBERATION N° 135/07/2018 : CONSERVATOIRE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ET MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 16

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le comité technique du 21 juin 2018 ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

1/ Dans le cadre du développement des classes de musique, et notamment celles des classes à horaires aménagés de musique, les besoins sont amenés à évoluer chaque année.

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture.

Afin de répondre aux besoins et de proposer cette année l'ouverture de deux classes « Classe Horaire Aménagé Musique », il est proposé de :

- Supprimer un emploi de professeur de culture musicale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 7 h/ semaine et de créer un emploi de professeur de culture musicale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps complet 20h/semaine.
- Supprimer un emploi de professeur de violon sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 4 h/ semaine et de créer un emploi de professeur de violon sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 7 h/semaine.
- Supprimer un emploi de professeur de chant choral, créé par délibération n° 140/07/2017 du 17 juillet 2017, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 6 h/ semaine et de créer un emploi de professeur de chant choral à temps non complet 10 h/semaine sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de la filière culturelle.
- Créer un emploi de professeur de basson à temps non complet 6 h/semaine sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de la filière culturelle.

Les personnes recrutées assureront les missions suivantes :

- Enseignement de la culture musicale et de la formation musicale
- Organisation et suivi des études des élèves
- Evaluation des élèves
- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Pratique artistique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concernés.

Les postes pourront ainsi être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

2/ Dans le cadre du développement des classes de danse, et notamment celles des classes à horaires aménagés danse, les besoins sont amenés à évoluer chaque année.

Ces classes permettent à des élèves de l'école primaire et du collège de pratiquer la danse et de développer leur culture chorégraphique. En partenariat avec les conservatoires, les classes à horaires aménagés permettent de conjuguer les études générales et les études artistiques. Les horaires consacrés à la danse chaque semaine varient.

Afin de répondre aux besoins des services et de proposer cette année l'ouverture de deux classes « Classe Horaire Aménagé Danse » : CM1 et 3ème, il est proposé de :

- Supprimer un emploi de professeur de danse classique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 h/ semaine et de créer un emploi de professeur de danse classique sur un grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 17.5 h/semaine.
- Supprimer un emploi de professeur de danse contemporaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 12 h/ semaine et de créer un emploi de professeur de danse contemporaine sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 15 h/semaine.
- Supprimer un emploi de professeur de danse jazz sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 10 h/ semaine et de créer un emploi de professeur de danse jazz sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps non complet 11.5 h/semaine.

Les personnes recrutées assureront les missions suivantes :

- Enseigner la danse contemporaine
- Organiser et suivre la progression technique et artistique des élèves
- Evaluer les élèves
- Initier, conduire et accompagner différents projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Rester en lien avec la pratique artistique et le paysage chorégraphique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concernés.

Les postes pourront ainsi être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- supprimer les six emplois tels que définis ci-dessus,
- créer les sept emplois tels que définis ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de supprimer les six emplois tels que définis ci-dessus,
- de créer les sept emplois tels que définis ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 AOUT 2018

De sa publication le :

01 AOUT 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

